

**Certificat d'examen de type
n° F-05-C-0575 du 11 avril 2005**

**Organisme désigné par
le ministère chargé de l'industrie
par arrêté du 22 août 2001**

DDC/22/F021205-D1

**Dispositif de libre-service PROEDA à paiement différé type VPR 44
muni d'un dispositif de mémorisation**

Le présent certificat est prononcé en application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié, relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau, du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la C.E.E. au contrôle des compteurs de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs et de la Recommandation internationale R117 de l'Organisation internationale de métrologie légale relative aux ensembles de mesurage de liquides autres que l'eau.

FABRICANT :

PROEDA, Bollstrasse 32, 3076 WORB, SUISSE.

CARACTERISTIQUES :

Le dispositif de libre-service PROEDA à paiement différé type VPR 44 faisant l'objet du présent certificat est destiné à être associé à :

- des ensembles de mesurage routiers équipés de dispositifs calculateurs-indicateurs électroniques ayant fait l'objet d'un examen de type ou
- des dispositifs calculateurs indicateurs électroniques ayant fait l'objet d'un examen de type.

Ce dispositif de libre-service comprend :

- une alimentation électrique principale secourue par une batterie tampon,
- un clavier alphanumérique pour l'introduction des données et la sélection des distributeurs,
- un dispositif d'affichage,
- un lecteur de cartes ou de clés codées,
- un dispositif imprimeur de tickets sécurisé, destiné à l'utilisateur,
- une clé à mémoire insérée à l'intérieur du boîtier de l'automate, qui enregistre chronologiquement les données des transactions ayant valeur d'indications principales,
- une unité centrale qui assure la gestion de l'ensemble,
- une unité secondaire par ensemble de mesurage routier associé,
- un chauffage régulé.

Ce dispositif peut gérer jusqu'à quatre ensembles de mesurage routiers et possède les caractéristiques suivantes :

- échelon de volume : 0,01 L ou 0,1 L,
- échelon de prix : 0,01 € ou 0,1 €.

CONDITIONS PARTICULIERES D'INSTALLATION :

Si l'installation du dispositif de libre-service PROEDA type VPR 44 nécessite le bris des scellements des dispositifs indicateurs électroniques associés, afin d'y installer le dispositif de transmission de données, ceux-ci doivent alors être restaurés par l'installateur du dispositif de libre-service.

Le raccordement de ce dispositif de libre-service aux dispositifs indicateurs électroniques associés ne doit en aucun cas faire obstacle à la vérification des ensembles de mesurage routiers munis de ce dispositif.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION :

Les clés à mémoire destinées à l'enregistrement des transactions doivent être conservées jusqu'au paiement effectué par l'utilisateur. L'effacement de chaque clé à mémoire ne peut être exécuté que trois mois après la date de la dernière transaction enregistrée sur la clé. Les transactions peuvent être éditées par l'intermédiaire du dispositif imprimeur de tickets sécurisé destiné à l'utilisateur.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

La vérification primitive du dispositif de libre-service PROEDA type VPR 44 consiste à :

- vérifier la sécurisation de la chronologie de l'enregistrement des transactions sur les clés mémoires et à s'assurer de l'existence et du bon état de fonctionnement des systèmes d'autocontrôles du dispositif imprimeur sécurisé. En particulier, l'action sur le bouton test du dispositif imprimeur interrompt l'impression et provoque l'émission d'un message d'erreur.
- interrompre, pendant une livraison, l'alimentation électrique principale du dispositif de libre-service. Lors de cet essai, les distributions de carburant doivent s'interrompre immédiatement et l'émission d'un signal d'alarme doit être visible sur le dispositif de libre-service.
- retirer la clé mémoire, située à l'intérieur du boîtier, lors de la livraison de carburant et à vérifier que, dès lors, le dispositif de libre-service se met en position hors service.

Dès la suppression des anomalies, les indications relatives aux transactions interrompues doivent être enregistrées ; elles peuvent être imprimées en totalité, quel que soit le nombre de distributions engagées.

Les indications principales, à vérifier sur le ticket délivré par l'imprimante, sont les suivantes :

- la quantité mesurée, le prix à payer et le prix unitaire (ou deux de ces indications, le cas échéant),
- la date et l'heure,
- le numéro de l'ensemble de mesurage routier sollicité et, éventuellement, le produit délivré,
- le numéro de la carte codée,
- le numéro chronologique de la transaction.

Si d'autres indications sont éditées par le dispositif imprimeur, elles ne doivent pas entraver la bonne lecture des précédentes ou être en contradiction avec elles.

La carte ou la clé codée du gérant de la station ou, le cas échéant, celle de l'installateur sera utilisée pour la vérification du dispositif de libre-service.

Les conditions de la vérification périodique sont identiques à celles de la vérification primitive.

INDICATIONS PARTICULIERES :

Le plan de scellement doit être reproduit à l'intérieur de la carrosserie du dispositif de libre-service.

DEPOT DE MODELE :

La documentation relative à ce dossier est déposée au Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) sous la référence DDC/22/F021205-D1, chez le fabricant et chez le demandeur.

VALIDITE :

Le présent certificat est valable dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

ANNEXES :

Notice descriptive

Plans de scellements

Pour le Directeur Général,

Laurence DAGALLIER
Directrice Développement et Certification

Annexe 1 au certificat d'examen de type n° F-05-C-0575 du 11 avril 2005

Dispositif de libre-service PROEDA à paiement différé type VPR 44

muni d'un dispositif de mémorisation

NOTICE DESCRIPTIVE

PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT

1) MODE D'UTILISATION

Le dispositif de libre-service PROEDA à paiement différé type VPR 44 assure la gestion des transactions commerciales effectuées à partir des ensembles de mesurage routiers qui lui sont raccordés.

Il peut être utilisé par le client, soit à partir d'une clé codée, soit à partir d'une carte magnétique codée, selon le déroulement suivant :

- introduction de la clé ou de la carte codée,
- tabulation du code utilisateur,
- choix d'un ensemble de mesurage routier,
- retrait de la clé ou de la carte codée,
- exécution de la transaction,
- réintroduction de la clé ou de la carte codée pour l'obtention d'un ticket.

2) TRANSMISSION ET SECURISATION DES ENREGISTREMENTS

Le dispositif de libre-service PROEDA type VPR 44 n'autorise la sélection d'un ensemble de mesurage routier que si la clé mémoire peut contenir encore au moins une transaction.

La transmission des données à l'unité centrale du dispositif de libre-service est vérifiée à l'aide des caractères de contrôle et du protocole d'échange utilisé.

Un code de contrôle est affecté à chaque transaction pour sécuriser son enregistrement.

Une fois la transaction terminée, les données de celle-ci (numéro de la clé ou de la carte codée, numéro de l'ensemble de mesurage routier, date et heure, numéro du produit, volume, prix au litre, montant, numéro de la transaction) sont cryptées et enregistrées dans la mémoire du dispositif de libre-service et sur une clé mémoire insérée dans le lecteur de clé situé à l'intérieur de l'automate.

Le dispositif de libre-service contrôle la chronologie des transactions entre la clé mémoire et sa propre mémoire. Pour assurer la chronologie des transactions enregistrées sur les clés mémoires, seule la clé mémoire précédemment retirée ou une clé mémoire vierge peut être réinstallée dans le dispositif libre-service. Toutes les autres clés sont refusées par le dispositif libre-service.

Le retrait de la clé mémoire provoque une mise hors-service immédiate du dispositif libre-service.

Un dispositif électronique de type « EEPROM » assure le support de mémoire de la clé mémoire en cas de coupure de courant ou d'absence de la clé mémoire dans l'appareil.

3) LECTURE DES ENREGISTREMENTS DE LA CLE MEMOIRE

Il est possible d'imprimer les transactions enregistrées dans la clé mémoire sur le dispositif imprimeur de tickets sécurisé.

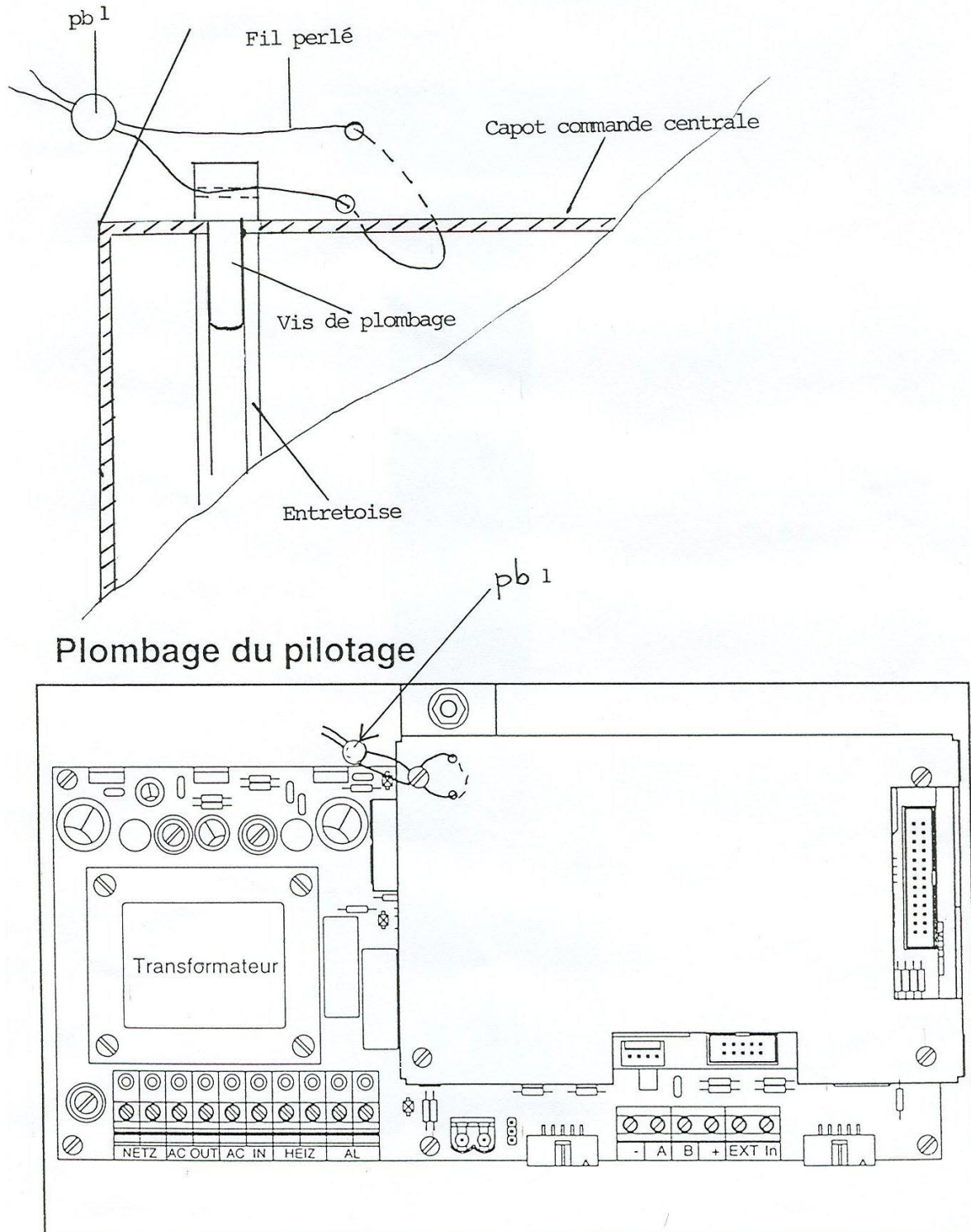
SCELLEMENTS

Le plan de scellement est reproduit à l'intérieur de la carrosserie de l'ensemble de mesurage suivant le schéma annexé :

- pb 1 scelle la carte processeur,
- Pb 2 scelle le dispositif imprimeur de tickets sécurisé,
- Pb .3 scelle la clé mémoire,
- Pb 4 et Pb 5 scellent la plaque d'identification

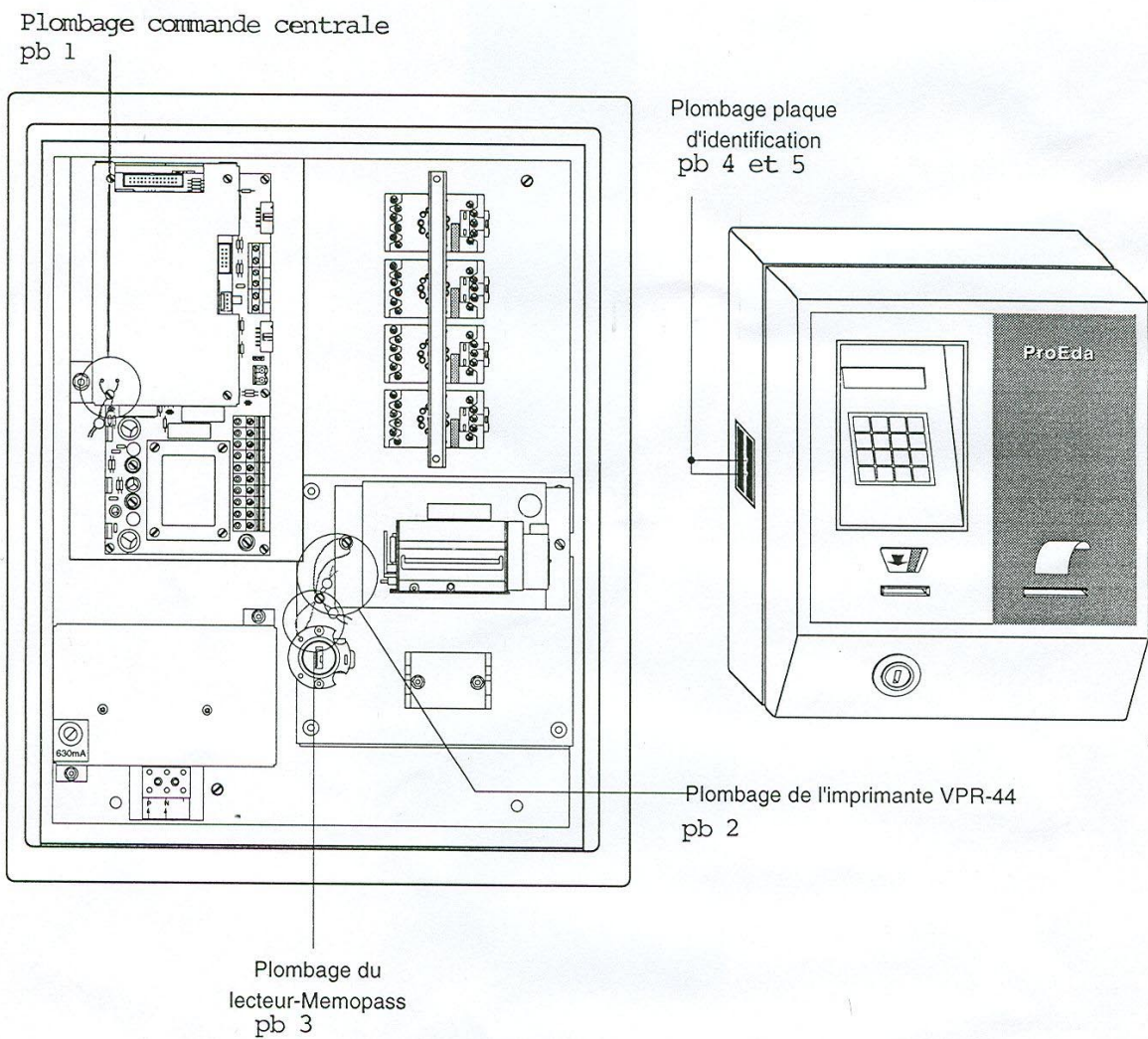
Annexe 2 au certificat d'examen de type n° F-05-C-0575 du 11 avril 2005
Dispositif de libre-service PROEDA à paiement différé type VPR 44
muni d'un dispositif de mémorisation

Plan de scellement



**Dispositif de libre-service PROEDA à paiement différé type VPR 44
muni d'un dispositif de mémorisation**

Plan de scellement



Annexe 2 au certificat d'examen de type n° F-05-C-0575 du 11 avril 2005

Dispositif de libre-service PROEDA à paiement différé type VPR 44

muni d'un dispositif de mémorisation

Plaque d'identification

P R O ■ E D A		PRO EDA AG CH-3076 Worb DATENMANAGEMENT
MODELE	N° D'APPAREIL	CE
_____	_____	
• Décision Approbation N° _____ •		
Poinçons _____		
	_____	Classe _____
CODE	_____	Tension _____
N4700.0188b		Puissance _____